

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 17 DÉCEMBRE 2013 / N° 8

Présidente : Mme Madeleine Brêchet, présidente du Conseil général

Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général

Lieu : Halle de gymnastique de Vermes

1. Appel

Madame **Madeleine Brêchet**, Présidente, souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, aux Conseillers généraux, ainsi qu'à la presse et à la radio. Il n'y a pas de public.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 43 du 4 décembre 2013 ;
- par convocation à domicile ;
- par affichage public.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 26 novembre 2013
3. Communications
4. Questions orales
5. Traitement du postulat de M. Cédric Eschmann intitulé "Sécurité aux abords et sur le chemin des écoles de Vicques"
6. Délibération et adoption du règlement sur l'octroi des bourses aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s de la commune mixte de Val Terbi
7. Délibération et adoption du règlement concernant les inhumations et les cimetières de la commune mixte de Val Terbi
8. Ecole secondaire du Val Terbi (ESVT)
 - a) Ratification de la décision de l'assemblée des délégués portant sur les modifications des statuts du Syndicat scolaire de l'école secondaire du Val Terbi
 - b) Ratification de la décision de l'assemblée des délégués portant sur l'ouverture d'un crédit de Fr. 300'000.— destiné à la rénovation des douches/WC/vestiaires + WC enseignants de l'ESVT
9. Constitution du bureau du Conseil général
 - a) Présidence
 - b) 1^{ère} vice-présidence
 - c) 2^{ème} vice-présidence
 - d) 2 scrutateurs

Madame **Madeleine Brêchet** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

1. Appel

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux.

Présents: Madeleine Brêchet, Jean-Paul Bindy, Luc Chalverat, Corinne Charmillot, Jean-Luc Charmillot, Régis Chételat, Martin Clerc, Elisabeth Dennert, Xavier Dobler, Cédric Eschmann, Vincent Eschmann, Daniel Joray, Pascal Lachat, Romain Lambert, Philippe Limacher, Pierre Lovis, Carlos Peña Reyes, Mme Dominique Rudolf, René Ruffieux, Alain Ryser, Pierre-Henri Scherer, Manuel Schindelholz.

(Monsieur Martin Clerc est arrivé avec un peu de retard).

Excusée : Dorothée Lovis

22 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Les six conseillers communaux ainsi que le Maire sont présents.

2. Procès-verbal du Conseil général du 26 novembre 2013

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Madame la Présidente** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire. Elle demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Monsieur **Cédric Eschmann** demande que l'on fasse une correction à la page 5 à la phrase suivante : "Les piétons sont prioritaires et non propriétaires".

Plus personne ne demande la parole, Madame **Madeleine Brêchet**, Présidente déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

3. Communications

CONSEIL COMMUNAL

Projet de réfection du chemin de Raymontpierre

M. Yvan Burri, conseiller communal

"Suite au dépôt public fait le 21 novembre, je vous présente brièvement le projet "Réfection du chemin du château de Raymontpierre".

Long de 6'600 mètres, ce chemin grimpe sur le versant nord du Raimeux de 600 mètres à 1200 mètres d'altitude. Il dessert 6 exploitations agricoles pour 128 hectares et 240 hectares de forêt.

Du fait de son revêtement groisé, il nécessite des frais d'entretien importants.

Les propriétaires desservis ont donc mandaté un bureau d'ingénieurs pour faire un projet de réfection et de goudronnage. Un tracé de sentier pédestre de substitution sera aménagé.

Les propriétaires se sont constitués en syndicat d'amélioration foncière et ont actualisé leurs statuts.

Le service de l'économie rurale et le Conseil communal sont attentifs à l'avancement du dossier puisque celui-ci fera l'objet d'une demande de subventionnement.

Pour la Commune, ce sera dorénavant Mme Favre qui portera ce dossier".

39^{ème} Fête jurassienne de musique

M. Michel Brahier, Maire

"Cette manifestation quinquennale se déroulera à Vicques, du 13 au 15 juin 2014. Elle réunit les fanfares du Jura, du Jura bernois et de Bienne. Plus de 70 sociétés représentant environ 2'000 musiciens sont invitées à venir se produire devant un jury de spécialistes. Présidé par le Conseiller des Etats Claude Hêche, un comité spécial prépare cette fête.

Pour cette occasion, une cantine de 800m² sera érigée sur le parking du Centre communal. Les concours se dérouleront dans la salle polyvalente et la salle de gymnastique à la rue de l'Indépendance. D'autres salles, telles que celles de la paroisse, de l'école primaire ou du Centre communal seront utilisées par le jury. Quant au concours de marche, il se déroulera sur la route cantonale.

Pour garantir le bon déroulement de cette fête, la route cantonale sera fermée partiellement à la circulation entre le samedi après-midi et le dimanche matin. Les véhicules d'urgence, le trafic lourd et les cars postaux ne seront pas concernés par cette mesure. Le trafic léger en provenance de Courroux empruntera la route de Rochefort. Pour ne pas surcharger cet itinéraire, le trafic en provenance du Haut val Terbi transitera par Genevret. Quant au parking principal, il sera organisé à proximité de la villa romaine, ceci en accord avec le propriétaire du terrain".

Comité intercommunal de Corban et Val Terbi

M. Michel Brahier, Maire

"Dans sa séance du 22 octobre dernier, le Gouvernement a promulgué un arrêté approuvant la création du comité susmentionné. Réuni dans sa séance constitutive en présence de Monsieur Raphaël Schneider, Chef du service des communes, ce comité a désigné son président en la personne de Marcel Chételat. En outre, une stratégie de travail a été définie et chaque membre s'est vu confier la responsabilité et la conduite d'un groupe de travail spécifique. Ainsi, le groupe "Finances & Assurances" sera dirigé par Christophe Fleury, la "Voirie & Bâtiments" par Ulrich Kläy, les "Bourgeoisies & Convention" par Boris Beuret et Vincent Eschmann et l'"Administration" par moi-même. Quant à la stratégie de travail, le comité privilégie une étude de rapprochement par un processus participatif en allant à la rencontre des citoyens pour répondre à leurs attentes et leurs questions. C'est pour ces raisons que ces travaux de rapprochement s'étaleront sur une législature. Enfin, une attention particulière sera portée sur la circulation d'information. D'ailleurs, en ce moment-même, Monsieur le Maire de Corban communique la même chose à l'occasion de l'assemblée communale".

CONSEIL GÉNÉRAL

Madame la Présidente informe que la séance du Conseil général du mois de décembre 2014 sera avancée au 9 décembre afin de pouvoir finir les travaux administratifs avant les fêtes de fin d'année.

Une carte de remerciements nous a été adressée par la famille de Mme Angèle Aubry, maman d'Isabelle Eschmann, épouse de notre collègue Vincent. **Madame la Présidente** présente encore toute sa sympathie à la famille de Vincent.

Le dernier Conseil général a été assez bruyant, ce qui a eu pour conséquence que notre secrétaire a eu bien de la peine à suivre et de prendre note de ce qui se disait dans la salle. En outre, les personnes qui sont derrière ne comprennent pas ce qui se dit. Pour y remédier, le bureau a décidé que les interventions se feraient au pupitre. Ainsi, il y aura un peu plus de discipline. Les membres du Conseil communal viendront au pupitre pour développer leur dossier, ensuite ils retourneront à leur place pour répondre aux questions.

Ce soir, les membres du bureau pour l'année 2014 seront élus par bulletins secrets.

4. Questions orales

Déchets verts au Tritout

M. Xavier Dobler, conseiller général

Développement

"Il y a quelques semaines, le Conseil communal informait la population par voie de tout-ménage des modifications concernant le fonctionnement de la déchèterie du Tritout et ceci dès le 1^{er} janvier 2014. Je salue le travail du Conseil communal, réalisé dans le but d'avoir une meilleure gestion dans ce point de collecte, tout en limitant les coûts de fonctionnement.

Cependant, à la lecture du tout-ménage, nous pouvons constater que le dépôt de déchets verts est limité à 1m³ par voyage. Hors, bon nombre de propriétaires possèdent des haies, vergers et autre jardin potager, produisant bien plus de volume que celui indiqué comme limite maximale dans le tout-ménage. De ces mêmes

propriétaires, certains disposent de remorque leur permettant de charger plus d' 1m³ de matériaux ce qui leur permet de limiter les trajets et ainsi de limiter les frais d'élimination".

Question

"Le Conseil communal ne devrait-il par revoir sa position en matière de gestion des déchets verts, tout en sachant que vu la législation en vigueur, il n'est plus possible de brûler les branchages et que de ce fait, des citoyens amèneront plus d'1m³ de déchets verts au Tritout ?

Par ailleurs, comment le Conseil communal entend-il gérer le dépôt de déchets verts par des entreprises et plus particulièrement de s'assurer qu'ils ne proviennent pas de clients habitants hors des localités autorisées à déposer ce genre de déchets au Tritout ?"

Réponse : (M. Michel Brahier, Maire)

Le Conseil communal a décidé et s'y tiendra sur le fait que le citoyen pourra amener maximum 1m³ de déchets verts par voyage.

Lors de gros travaux, les déchets devront être acheminés directement à Boécourt.

Il n'y aura plus de distribution de clé pour les entreprises. Les entreprises de la commune de Val Terbi devront se rendre à l'administration en indiquant la quantité de déchets verts déposée au Tritout.

A la fin de l'année, un décompte sera établi et si au besoin une facturation sera effectuée.

Monsieur Xavier Dobler est partiellement satisfait.

Vente du véhicule des transports scolaires de Vermes

M. Jean-Luc Charmillot, conseiller général, PDC

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** n'a pas eu le temps de libeller sa question orale. Il s'en excuse auprès du Bureau du Conseil général et de la secrétaire.

En visitant le site internet de la Commune mixte de Val Terbi, il a aperçu l'annonce de la vente du véhicule scolaire de Vermes.

Est-ce que le Conseil communal a étudié la possibilité de la location d'un tel véhicule ?

Réponse : (Mme Carine Hanser, conseillère communale)

Avant d'insérer l'annonce sur le site, le véhicule a été proposé à divers institutions mais il n'a pas trouvé preneur. Le cercle scolaire du Haut Val Terbi a été averti que ce bus est à disposition de l'école pour divers transports extrascolaires.

Les coûts en frais d'immatriculation, assurances par année étant importants, le Conseil communal a préféré la vente que la location.

Monsieur Jean-Luc Charmillot est partiellement satisfait.

5. Traitement du postulat de M. Cédric Eschmann intitulé "Sécurité aux abords et sur le chemin des écoles de Vicques"

Auteur : M. Cédric Eschmann, conseiller général PCSI et Ouverture
(Contenu du postulat)

"Le trajet emprunté par les écoliers entre l'arrêt du car postal en face de l'école dite «du bas» et l'école secondaire à Vicques (et inversement) est un parcours du combattant en matière de sécurité pour nos têtes blondes. Considérant la composition des cercles scolaires actuels, cela concerne les enfants des trois villages de notre commune.

Relayant le témoignage et le souci de plusieurs parents ainsi que d'utilisateurs du réseau routier concerné, voici quelques points parmi d'autres qui argumentent cette position :

- Le cortège de voitures des parents conduisant leur(s) bambin(s) à l'école, et le parage «sauvage» qu'il induit est tout aussi impressionnant qu'inacceptable dans un village de petite taille, alors que l'on préconise la promotion du mouvement et que des lignes de pédi-bus sont existantes/réalisables ; le danger est réel, mal perçu par les écoliers et les parents.
- Le marquage et la signalisation du trajet le long d'une route à 40 km/h est inadapté ; il manque au moins un passage pour piétons, notamment sur la route de Rochefort où la visibilité est réduite.
- Les plus petits qui croisent les écoliers secondaires à la hauteur des sentiers de la forêt aux heures de pointes, sont brusqués et impressionnés (problème connu et relevé maintes fois déjà) dans des endroits où les hauteurs de chute ne sont pas anodines, et la plupart du temps au-dessus d'une voie de circulation, où les garde-corps ne sont pas conformes.
- Les plus petits, pour éviter la problématique susmentionnée empruntent la route communale d'En Geneveret, route à 40 km/h, sans trottoir. Après observation de la circulation dans ce secteur, force est de constater que les automobilistes de manière générale roulent très, voire trop vite, même en respectant la limitation.
- La limitation de vitesse à 40 km/h n'existe plus dans la Loi sur la circulation routière (LCR) et ses Ordonnances.
- La zone de rencontre à la hauteur de l'école enfantine est une zone placebo, car trop courte pour être perçue et appliquée par les utilisateurs, le régime de priorité passant de l'automobiliste au piéton, d'où risque de confusion et d'accident.
- La signalisation, la visibilité ainsi que la séparation des élèves du trafic routier le long du trajet scolaire semblent insuffisants.
- Plusieurs accidents n'ont pu être évités que de justesse sur ce trajet.

Etant donné ce qui précède et persuadé qu'il existe des possibilités d'amélioration efficaces, je demande au Conseil communal d'étudier la sécurité aux abords et sur le chemin de l'école à Vicques ; la complexité des aspects liés à cette problématique étant bien réelle, je propose qu'un expert de la sécurité routière réalise cette analyse à l'intention du Conseil communal, afin de pouvoir se prononcer sur les mesures (infrastructures, organisation et comportement) à envisager.

Monsieur **Cédric Eschmann** commente son postulat et attire l'attention sur trois points importants. La zone de rencontre près de l'école de primaire du bas est selon lui beaucoup trop courte. Les usagers de la route ne la considère pas comme telle. Le sentier de la forêt entre l'école du bas et du haut est beaucoup trop dangereux pour les plus petits enfants. Il n'y a pas de barrière, immanquablement, il y a un gros problème de sécurité!. De gros efforts sont à fournir sur le marquage et la signalisation sur la route de Rochefort. De ce fait, Monsieur **Cédric Eschmann** aimerait au moins un passage pour piétons à ladite rue. Il demande qu'une étude soit faite sur la zone de rencontre à la hauteur de l'école enfantine. Pourrait-on prévoir l'extension de cette zone ou éventuellement la mise en place d'un panneau "sens unique" !

Proposition du Conseil communal : M. Yvan Burri, conseiller communal

"Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux, la croissance du trafic motorisé empruntant des rues datant, tout au moins dans le tracé et parfois dans leurs gabarits, du temps des chars tirés par des chevaux cause en effet des inquiétudes aux usagers et aux autorités plus particulièrement aux abords des écoles.

Le fait que des écoliers piétons et ceux véhiculés par leurs parents circulent au même moment, crée sans doute parfois des situations comportant des risques.

Le Conseil communal en est conscient et a déjà fait intervenir la police afin de rendre les "parents-taxis" plus responsables de leurs actes aux abords des écoles.

Nous vivons, du moins j'ai encore cet espoir, dans un pays où il reste un peu de responsabilité individuelle comme d'envoyer ses gosses en pédi-bus ou de les conduire en voiture. Les autorités se contenteront d'en informer les usagers et de guider leur choix plutôt que d'en interdire ou d'en obliger.

Avoir le respect des plus vulnérables, le pied plutôt sur le frein que sur l'accélérateur, savoir gérer son temps de manière à ne pas être toujours « à la bourre » est une question de prise de conscience, d'attitude de compassion, d'envie de vivre dans un environnement de contacts plutôt que d'égoïsme. Cela ne se décrète pas ni s'oblige, sinon en faisant preuve d'autoritarisme.

En ce qui concerne la limitation de vitesse à 40 km/h, si en effet elle n'est pas dans la loi, elle n'en n'est pas, à ce que je sache, illégale pour autant. Quand on voit les écueils, voire le tollé engendré par certaines organisations lorsqu'on essaie de la baisser à 30, n'est-elle pas une meilleure solution que le 50 généralisé ?

Le Conseil communal verrait d'un bon œil qu'un groupe de réflexion comprenant des membres de la commission des travaux publics, des citoyens à l'œil aguerri tel que vous, Monsieur le conseiller Eschmann et des membres de commission d'école et/ou de parents d'élèves, fassiez une série de recommandation certainement aussi pertinentes que des avis d'experts dispendieux.

Des aménagements qui tombent sous le bon sens sont possibles et le Conseil communal, soucieux de ses dépenses souhaite qu'ils restent dans une ampleur acceptable.

Je vous laisse en débattre et vous remercie de votre écoute".

Discussion générale :

Monsieur **Xavier Dobler** appuie la demande de Monsieur **Cédric Eschmann** en demandant l'extension de la zone de rencontre à la hauteur de l'école primaire. Il est judicieux de faire de la prévention mais, celle-ci a ses limites.

Monsieur **Carlos Peña Reyes** déplore la réponse trop évasive du Conseil communal. La situation actuelle est défailante. Une réflexion doit être faite. Il faut étudier toutes les possibilités.

Monsieur **Yvan Burri**, conseiller communal informe que la réflexion devra se faire sur l'ensemble des trois villages.

Monsieur **Martin Clerc** voit ce dossier avec ses problèmes revenir sans cesse. Personne ne trouve la solution. Afin d'y remédier, un professionnel doit se pencher sur cette problématique. Madame **Corinne Charmillot** est du même avis car, cela fait 5 ans que ce dossier est en cours de discussions, solutions, sans pouvoir parvenir à quelque chose de concret.

Monsieur **Cédric Eschmann** se réfère à la Ville de Moutier où une réflexion a été faite avec l'appui de la Police cantonale, les parents et la commission d'école. Le coût d'une expertise avec visite des lieux et un rapport final se monte à 1500 francs.

Madame **Carine Hanser** communique que la commune de Courchapoix a mis un radar non visible sur le tronçon 30 km/heure. Il y a eu pas moins de 90 effractions.

Il est vrai qu'une réflexion en profondeur doit avoir lieu et aboutir à des solutions efficaces.

Votation : Par 19 oui et 0 non, le postulat de Monsieur **Cédric Eschmann** intitulé "Sécurité aux abords et sur le chemin des écoles de Vicques" est accepté par le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi.

Dans un délai de 6 mois, le Conseil communal étudiera toutes les variantes possibles prenant en compte les attentes des trois villages.

6. Délibération et adoption du règlement sur l'octroi des bourses aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s de la commune mixte de Val Terbi

Entrée en matière : M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

"Mesdames, Messieurs, la volonté du Conseil communal est de respecter la convention de fusion qui prévoit le principe d'une allocation de formation et d'unifier la pratique des trois villages. Ce règlement entrera en vigueur pour l'octroi des bourses de l'année scolaire 2014/2015".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond : M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

"De nombreux éléments ont été pris en compte et discutés par le Conseil communal lors de l'élaboration de ce règlement. Parmi ceux-ci :

- Les règlements actuels des trois communes originelles sont assez disparates. Ceux de Montsevelier et Vermes datent de 1980 et leur application est relativement compliquée. Celui de Vicques a été révisé en 2011.
- Les bourses communales ont été introduites à l'époque car les communes recevaient de l'argent fédéral à cet effet. L'octroi de bourses est aujourd'hui entièrement financé par les communes elles-mêmes. Il s'agit de prestations non obligatoires décidées librement.
- Jusqu'à présent, les communes recevaient les décisions cantonales relatives à l'octroi de bourses cantonales. Depuis 2013, ces décisions ne nous sont plus communiquées.
- La somme annuelle allouée aux bourses dans les trois anciennes entités s'élevait à environ 28'000 francs.
- Actuellement, notre commune compte 140 bénéficiaires de bourses communales, dont 14 reçoivent en sus une bourse cantonale.

En résumé, le règlement proposé adopte les principes suivants :

- 1) Le montant alloué est de 200.- par an pour tous les apprenti-e-s ou étudiant-e-s âgé-e-s de moins de 25 ans.
- 2) Les demandes doivent être présentées annuellement, au début de l'année de formation (au plus tard jusqu'au 31 octobre)
- 3) Afin de simplifier le travail du bureau et au vu du petit nombre de bénéficiaires de bourses cantonales, un montant unique de Fr. 200.- sera versé.
- 4) Le détail des formations acceptées ou non est consultable à l'article 3 du règlement. A noter, que les cours de perfectionnements, reconversions, brevets, ... ne donnent pas droit à une bourse.

Pour conclure le règlement proposé réunit plusieurs avantages importants :

- ✓ Il permet de continuer à verser une bourse au plus grand nombre, tel que pratiqué actuellement à Vermes, Vicques et Montsevelier.
- ✓ Les aspects financiers (Fr. 200.-/an) ainsi que les limites posées (max. 25 ans ; perfectionnement, ... exclus) sont adaptés à l'enveloppe budgétaire actuelle.
- ✓ Il comporte encore l'avantage d'être administrativement simple à appliquer.

Annuellement, la Commune mixte de Val Terbi versera un montant d'environ 28'000 francs. En comparaison, la commune de Courroux paie annuellement un montant à hauteur de 15'000 francs et Courrendlin à hauteur de 18'000 francs.

Il a été communiqué dans le journal "Bon à savoir" que le Jura est généreux sur l'octroi de l'allocation de formation".

Madame la Présidence explique la procédure. Le règlement sera passé chapitre par chapitre avec discussion si nécessaire.

Les articles suivants ont fait l'objet d'un rejet et/ou d'une discussion.

Chapitre 1 Dispositions générales

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement règle l'octroi de subsides de formation aux apprenti-e-s et étudiant-e-s domicilié-e-s dans la Commune de Val Terbi, après l'achèvement de la scolarité obligatoire.

Question : Le règlement de Vermes stipulait que l'octroi se basait sur le domicile des parents.

Réponse : La prise en compte est le dépôt des papiers de l'intéressé au contrôle des habitants de la commune mixte de Val Terbi.

Chapitre 4 Cercle des bénéficiaires et conditions personnelles

Article 4 – Cercles des bénéficiaires et domicile

Monsieur **Xavier Dobler** demande l'ajout d'un alinéa qui est le suivant :

Les bourses ne sont octroyés que si les moyens financiers du requérant ou de ses parents sont insuffisants.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** s'oppose à ce rajout. Il y a discrimination envers un apprenti et un étudiant. Il propose le statut quo.

Toute la population doit être traitée sur un pied d'égalité. L'enjeu est de 200 francs ni plus ni moins.

Votation : La proposition de Monsieur **Xavier Dobler** est rejetée par 13 non contre 4 oui.

Plus personne ne prend la parole, **Madame la Présidente** met en votation ledit règlement.

Votation : Le règlement sur l'octroi des bourses aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s de la commune mixte de Val Terbi est accepté par 18 oui, 2 non et 2 abstentions.

7. Délibération et adoption du règlement concernant les inhumations et les cimetières de la commune mixte de Val Terbi

Entrée en matière : M. Michel Brahier, Maire

"Lors du décès d'un proche, des démarches sont rapidement nécessaires pour organiser les obsèques. Pour faire face aux formalités administratives incontournables, la parenté du défunt doit obtenir des réponses claires auprès des collaborateurs de l'administration communale. Que ce soit en matière de taxes ou de réglementation, il existe actuellement trois principes bien spécifiques dans chaque village alors que, suite à la fusion de communes, la liberté d'inhumation dans les cimetières existants doit être garantie. Par l'adoption d'un seul règlement capable de tenir compte de la physionomie locale, nous renforcerons notre efficacité auprès du public. Aussi, je vous propose d'entrer en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond : M. Michel Brahier, Maire

"Pour préparer ce nouveau règlement, nous avons au préalable établi un état des lieux des trois cimetières en s'appuyant sur les personnes compétentes œuvrant à la bonne marche et à l'entretien de ces lieux. Ainsi, nous nous sommes rendus sur les trois cimetières, accompagnés systématiquement du voyer-chef, des anciens maires, et des présidents de paroisses respectives. Afin de perpétuer au mieux les coutumes adoptées dans ces trois lieux, des notes ont été consignées afin de les retranscrire au mieux dans un seul règlement.

Comme base de travail, nous avons utilisé le document type prévu à cet effet adapté à la législation en vigueur et nous nous sommes appuyés sur des documents élaborés par des communes jurassiennes fusionnées comportant des similitudes. En ce qui concerne le columbarium, nous avons tenu compte de l'architecture de cet

espace cinéraire et tout spécialement de sa structure dévolue aux emplacements à disposition et nous avons adapté les articles s'y rapportant en conséquence.

Afin de respecter la teneur de l'article 41 de la Convention de fusion stipulant que les tarifs des émoluments des cimetières devraient être unifiés, le tableau de ces taxes a été adapté en conséquence. Il appartient au Conseil communal de fixer ces tarifs dans le cadre du budget, tout en rappelant que ce service doit s'autofinancer.

Dans sa séance du 19 novembre 2013, le Conseil communal a décidé de préavis ce règlement et vous invite à l'adopter. Quant au Service des communes, il l'a validé en date du 20 novembre 2013".

Madame la Présidence explique la procédure. Le règlement sera passé chapitre par chapitre avec discussion si nécessaire.

Les articles suivants ont fait l'objet d'un rejet et/ou d'une discussion.

Chapitre 3 Cimetières

Art. 14 – Accès

Il est dit qu'il y a défense formelle d'introduire dans les cimetières des véhicules autres que les voitures mortuaires, les véhicules du personnel chargé de l'entretien et les poussettes d'enfants ou d'invalides.

Question : Pourquoi l'accès est interdit aux invalides ?

Réponse : Attention, il n'y a pas d'interdiction. Le mot « autre » mis dans le texte est bien pour donner l'accès aux véhicules mortuaires, aux véhicules du personnel chargé de l'entretien ainsi qu'aux poussettes d'enfants ou d'invalides.

Chapitre 4 Columbarium de Vicques

Art. 32 : Libellé incorrect

Information : Il y a une erreur au niveau du libellé de l'article.

La dénomination "Décoration" sera mise en lieu et place de "Dimension des urnes".

L'assemblée prend ensuite connaissance à titre indicatif du tarif des émoluments. Ceux-ci seront discutés et votés dans le cadre du budget 2014.

Une question émane de cette annexe. Quelle différence y a-t-il entre une case mixte et une case commune ? Trois urnes peuvent être déposées dans une case mixte ou commune. La case mixte peut être réservée et en règle générale, il y a toujours le couple et une personne supplémentaire. Par contre, la case commune est totalement libre.

Plus personne ne prend la parole. **Madame la Présidente** met en votation ledit règlement.

Votation : A l'unanimité, le règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Val Terbi est accepté.

8. Ecole secondaire du Val Terbi (ESVT)

a). Ratification de la décision de l'assemblée des délégués portant sur les modifications des statuts du Syndicat scolaire de l'école secondaire du Val Terbi

Entrée en matière : Mme Carine Hanser, conseillère communale

"Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les statuts de l'ESVT devaient être modifiés suite à la fusion des communes de Vicques, Vermes et Montsevelier. Dans le cadre du comité de l'ESVT, nous avons profité de cette occasion pour effectuer quelques modifications mineures. Ces statuts ont été traités par le Conseil communal en date du 22 octobre 2013 et validés par l'assemblée des délégués du 14 novembre 2013. Au vu de ce qui précède, je vous propose d'entrer en matière."

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond : Mme Carine Hanser, conseillère communale

Les articles ci-dessous ont subi une modification esthétique ainsi que la nouvelle dénomination de la Commune pour la signature des documents :

- Article 1, alinéa 2
- Article 3
- Article 8, alinéa 4
- Article 10, alinéa 1
- Article 18, alinéa 1
- Article 20
- Article 21
- Article 24, alinéa 1 et alinéa 2
- Article 25, alinéa 2
- Article 35
- Article 36

Les articles ci-dessous ont été améliorés par le Service des communes :

- Article 17, lettres f, g et k
- Article 25, alinéa 3
- Article 30, alinéa 1
- Article 33, alinéa 1
- Article 35
- Article 36
- Article 38

Le Conseil communal de la commune mixte de Val Terbi vous invite à ratifier les modifications des statuts de l'ESVT.

Discussion générale :

Monsieur **Vincent Eschmann** informe le Conseil général que, ce soir, il faut se prononcer sur la ratification des modifications des statuts et non l'adoption des statuts en général.

Tout changement devra obligatoirement obtenir l'aval de l'assemblée des délégués de l'ESVT.

Plusieurs conseillers généraux sont mal à l'aise par rapport au préciput de 5% à la charge de la commune siège. Ils sont devant le fait accompli !

Renseignements pris au Service de l'enseignement, le préciput de 5% à la charge de la commune siège est une pratique courante. Il n'est pas impossible que ces modifications de statuts entrent quand même en force car la commune de Val Terbi n'est pas majoritaire au sein de l'assemblée des délégués.

Ce problème sera discuté l'année prochaine dans le cadre des Maires du Val Terbi.

Monsieur **Vincent Eschmann** constate qu'il est impératif que les personnes représentantes de la commune au sein de l'assemblée des délégués soient informées et votent en leur âme et conscience.

Le Conseil général veut donner un signal aux délégués. Il désire être plus impliqué dans les décisions, et ne plus se trouver dans le fait accompli.

Votation : La ratification de la décision de l'assemblée des délégués portant sur les modifications des statuts du Syndicat scolaire de l'école secondaire du Val Terbi est refusée par 19 non, 0 oui, et 3 abstentions.

La justification de ce refus sera envoyée à qui de droit.

b). Ratification de la décision de l'assemblée des délégués portant sur l'ouverture d'un crédit de Fr. 300'000.— destiné à la rénovation des douches/WC/vestiaires + WC enseignants de l'ESVT

Entrée en matière : Mme Carine Hanser, conseillère communale

"Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'ESVT a 50 ans. Une partie de ses locaux ne répond plus aux normes actuelles. Vu l'état de vétusté des installations, le Conseil communal dans sa séance du 22 octobre 2013 a approuvé le projet qui vous est soumis.

Lors de sa séance du 14 novembre 2013, l'assemblée des délégués de l'ESVT a également accepté l'ouverture d'un crédit de 300'000 francs pour la rénovation et la mise aux normes des douches, WC, et vestiaires des élèves, ainsi que les WC des enseignants. Ainsi que pour la création d'une sortie de secours pour handicapés. Au vu de ce qui précède, je vous propose d'entrer en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond : Mme Carine Hanser, conseillère communale

"Le taux de subventionnement de ces travaux est à 34.4%, soit une charge résiduelle de 196'800 francs, le subventionnement étant de 103'200 francs à charge des communes du Val Terbi. C'est-à-dire que ce sont toutes les communes de Courroux, jusqu'à Mervelier qui répondent de cette dette. Actuellement, l'ESVT a 2 crédits à hauteur de 1'076'000 francs au total. L'amortissement annuel de ces prêts est de 42'000 francs par année.

La contribution des membres aux frais de construction et d'aménagement des bâtiments scolaires, se calcule selon l'article 36 des statuts de l'ESVT, soit :

- 20% proportionnellement à la population selon le dernier recensement fédéral
- 25 % proportionnellement aux naissances, moyenne des 6 dernières années
- 50% proportionnellement au revenu fiscal harmonisé

La commune siège participe à 5% d'imputation supplémentaire.

Pour ce qui est du détail des travaux, une rampe d'accès pour handicapés du côté nord-est du bâtiment sera construite. Dans les vestiaires, certains accès seront modifiés, afin d'éviter d'avoir une vue directe sur les douches lorsque la porte est ouverte par rapport aux entrées et sorties des élèves. Les sanitaires et les carrelages seront changés.

Les devis demandés pour ces travaux se montent à 281'800 francs. Dans la demande de crédit de 300'000 francs, il y a une marge de manœuvre de 18'200 francs, soit 6%. Tous les devis ont été demandés à des entreprises de la région à l'exception du désamiantage qui représente environ 15'000 francs et pour lequel nous n'avons pas d'entreprise dans le Val Terbi.

Le Conseil communal de la commune mixte de Val Terbi vous invite à ratifier la décision de l'assemblée des délégués portant sur l'ouverture d'un crédit de 300'000 francs".

Discussion générale :

Monsieur **Martin Clerc** constate qu'il y a encore et toujours des rénovations. Cela va-t-il perdurer encore longtemps ?

Réponse : Ces dernières années, les crédits ont été votés pour l'agrandissement de l'école. Le bâtiment en question date de plus de 50 ans. Il est vétuste.

Afin d'avoir une vue d'ensemble sur le reste des réfections, un plan d'investissement sur 10 ans a été demandé.

Plus personne ne prend la parole. **Madame la Présidente** met en votation ledit crédit.

Votation : La ratification de la décision de l'assemblée des délégués portant sur l'ouverture d'un crédit de 300'000 francs destinés à la rénovation des douches/WC/vestiaires + WC enseignants de l'ESVT est accepté par 18 oui, 0 non et 4 abstentions.

9. Constitution du bureau du Conseil général

Madame la Présidente informe que le bureau du Conseil général est élu par bulletin secret.

Monsieur **Cédric Eschmann** demande des précisions sur l'article 8 concernant les minorités. Lors des propositions, le Conseil général devra tenir compte équitablement des minorités.

Monsieur **Cédric Eschmann** demande ce que l'on entend par "le président sortant n'est pas rééligible durant la même législature"

Il n'est pas rééligible à la présidence mais peut faire partie du bureau du Conseil général.

a). Présidence

Madame la Présidente propose Monsieur **Daniel Joray** à la présidence.

Monsieur **Daniel Joray** quitte la salle un instant, **Madame la Présidente** demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Personne ne prend la parole.

Votation :

Bulletins rentrés : 21 **Bulletins valables** : 21 **Suffrages exprimés** : 21 **suffrage blanc** : 0

Majorité absolue : 11 voix

Résultat de l'élection : Monsieur **Daniel Joray** est élu à la présidence avec 21 voix (unanimité).

Applaudissements de l'assemblée.

b). 1^{ère} vice-présidence

Madame la Présidente propose Monsieur **Luc Chalverat** à la 1^{ère} Vice-Présidence.

Monsieur **Luc Chalverat** quitte la salle un instant, **Madame la Présidente** demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Personne ne prend la parole.

Votation :

Bulletins rentrés : 21 **Bulletins valables** : 21 **Suffrages exprimés** : 21 **suffrage blanc** : 0

Majorité absolue : 11 voix

Résultat de l'élection : Monsieur **Luc Chalverat** est élu à la 1^{ère} Vice-présidence avec 21 voix (unanimité).

Applaudissements de l'assemblée.

c). 2^{ème} vice-présidence

Madame la Présidente propose Monsieur **Carlos Peña Reyes** à la 2^{ème} Vice-Présidence.

Madame la Présidente demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Personne ne prend la parole.

Votation :

Bulletins rentrés : 21 **Bulletins valables**: 21 **Suffrages exprimés** : 21 **suffrage blanc** : 0

Majorité absolue : 11 voix

Résultat de l'élection : Monsieur **Carlos Peña Reyes** est élu à la 2^{ème} Vice-Présidence avec 21 voix (unanimité).

Applaudissements de l'assemblée.

d). 2 scrutateurs

Madame la Présidente propose Monsieur **Vincent Eschmann** comme 1^{er} scrutateur.

Monsieur **Vincent Eschmann** quitte la salle un instant, **Madame la Présidente** demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Personne ne prend la parole.

Votation :

Bulletins rentrés : 21 **Bulletins valables** : 21 **Suffrages exprimés** : 21 **suffrage blanc** : 0

Majorité absolue : 11 voix

Résultat de l'élection : Monsieur **Vincent Eschmann** est élu comme 1^{er} scrutateur avec 21 voix (unanimité).

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur **Daniel Joray, vice-président** donne la parole à Monsieur **Pierre Lovis** qui propose Madame **Madeleine Brêchet** comme 2^{ème} scrutateur. Les personnes de Montsevelier ne peuvent s'impliquer pour l'instant dans ce processus.

Madame **Madeleine Brêchet** quitte la salle un instant, **Monsieur le Vice-Président** demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions.

Avec tout le respect que Monsieur **Luc Chalverat** porte à Madame **Madeleine Brêchet**, il constate que la rotation ne se fait pas comme elle le devrait. Il est regrettable que personne de Montsevelier ne fasse l'effort d'entrer dans le bureau du Conseil général. Ce poste vacant devrait profiter à tout le monde, c'est pourquoi, nous proposons la candidature de Monsieur **Cédric Eschmann**.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** propose d'élire Madame **Madeleine Brêchet** en reconnaissance de son travail durant cette année particulière. Les excuses des personnes de Montsevelier ne pouvant s'impliquer à ce poste sont valables.

Plus personne ne prend la parole. Monsieur le Vice-Présidence propose de passer à la votation du 2^{ème} scrutateur.

Votation :

Bulletins rentrés : 20 **Bulletins valables** : 20 **Suffrages exprimés** : 17 **suffrage blanc** : 3

Majorité absolue : 9 voix

Résultat de l'élection : Madame **Madeleine Brêchet** recueille 10 suffrages et Monsieur **Cédric Eschmann** 7. Bulletins blancs : 3. Madame **Madeleine Brêchet** est ainsi élue 2^{ème} scrutateur.

Applaudissements de l'assemblée.

Avant de clore la séance, Madame la Présidence a une petite question d'organisation. Monsieur **Martin Clerc** a des difficultés pour arriver à 19h30 aux séances du Conseil général. Madame la Présidente lui demande s'il faut retarder le début des séances pour 2014. M. Martin Clerc demande de ne rien changer.

Madame la Présidente, **Madeleine Brêchet**, prend la parole :

"Me voilà arrivée au terme de mon année présidentielle. Cette période a été parsemée de soucis, de remises en question, mais aussi de satisfactions. Donc une année intéressante durant laquelle j'ai fait des connaissances, j'ai appris à gérer mon stress.

A l'heure de faire le bilan de cette année, je suis contente, pas spécialement de moi, mais de la façon dont se sont déroulées nos assemblées.

Nous avons bien travaillé, surtout sur des règlements, je vous l'accorde, mais nous avons bien commencé la construction de la commune de Val Terbi.

Je vous remercie d'avoir toujours donné la priorité à l'avenir de notre commune et non pas à vos idées personnelles ou politiques.

Les prochaines années seront peut-être plus délicates, les sujets plus pointus. Je vous fais confiance, c'est sûr que les débats resteront courtois et respectueux.

Je remercie Monsieur le maire et ses conseillers communaux pour la confiance qu'ils m'ont témoignée. Merci aux collègues du bureau, pour leur sérieux et leur clairvoyance, et la bonne humeur qui régnait lors de nos réunions. Les discussions que nous avons menées ont toujours été constructives.

Et bien sûr merci à Sophie notre dévouée secrétaire. Je la remercie pour son amabilité et sa serviabilité. On a peine fini de lui demander un service qu'elle a déjà dit oui, oui, oui !

L'apéro nous attend, mais avant de vous laisser aller vous restaurer j'aimerais passer le témoin à mon successeur en lui adressant mes félicitations.

Joyeuses fêtes à tous."

Monsieur **Daniel Joray** remercie le Conseil général pour son élection à la Présidence. Il se fera un plaisir de travailler pour la commune de Val Terbi et dans la continuité de ce qui a été fait jusqu'ici.

A tous de très belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22h15.

La prochaine séance est fixée le 25 février 2014 à 19h30 au Centre communal de Vicques.

Vicques, le 17 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Madeleine Brêchet
Présidente

Sophie Lachat
Secrétaire